

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Atelier de réparation de carrosseries et jantes de véhicules.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC Renault Flins

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Stephane RADUT

RCS / SIRET

4 1 0 2 0 6 2 0 5 0 0 0 2 4

Forme juridique

SNC (Société en Nom Collectif)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1 soumis à examen au cas par cas sous catégorie a)	2930-1 (E) : Régime ICPE de l'enregistrement non modifié par le projet. 2930-2 (E) : Régime ICPE de l'enregistrement non modifié par le projet. 1978-6 (D) : Régime ICPE de la déclaration non modifié par le projet. 2563-1 (E) : Régime ICPE de l'enregistrement non modifié par le projet. 3110 (A) : Régime ICPE de l'autorisation non modifié par le projet.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet Body Work Factory (BWF) consiste à implanter au sein du bâtiment NC un atelier de réparation de carrosserie de véhicules accidentés (tout type de sinistre de léger à lourd). Une partie de l'atelier sera destinée à l'activité de rénovation de jantes de véhicules.

Les caractéristiques générales du projet sont détaillées dans le porter à connaissance joint dans le dossier.

4.2 Objectifs du projet

L'atelier aura pour mission de reconditionner des véhicules accidentés dans un schéma industriel en assurant un haut niveau de qualité. L'objectif est de prolonger la durée de vie du véhicule, de préserver sa valeur, de réduire le temps d'immobilisation, d'optimiser les coûts de remise en état.

Le projet est prévu en 3 phases avec une montée en production progressive par an entre 2023 et 2025.

L'estimation du volume de véhicules traités par jour sur une cadence en 3*8:

- 2023 (une équipe en 3*8) : 36 véhicules/j
- 2024 (deux équipes en 3*8) : 72 véhicules/j
- 2025 (trois équipes en 3*8) : 108 véhicules/j

L'objectif est d'atteindre une capacité de réparation de 25 000 véhicules/an à partir de 2025.

Le démarrage de l'activité est planifié pour septembre 2023.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre de l'implantation de l'atelier de réparation, le bâtiment NC sera aménagé pour accueillir cette activité:

- Rénovation de la dalle. Les déchets seront envoyés dans les filières de traitement agréées.
- Résinage semi-lisse de 4 mm d'une surface au sol de 12000 m². Préparation des supports selon les normes en vigueur.
- Création de 6 fosses de dimensions différentes et d'un 1 m environ de profondeur pour la mise en place des équipements de peinture (cabines, aires de préparation).

Des prélèvements et analyses des terres ont été réalisés au préalable, elles remplissent les critères d'acceptation en centre de traitement. Les terres excavées seront envoyées dans les centres de traitement agréés.

- Implantation des installations process : ponts élévateurs, cabines de peinture, laboratoires de préparation peinture...
- Implantation de box de carrosseries.
- Implantation de bureaux, vestiaires et zones de vie.
- Aménagement à l'extérieur du bâtiment pour le parking des véhicules en attente de pièces.
- Remplacement des châssis vitrés du bâtiment NC.
- Changement des portes sectionnelles du bâtiment.
- Installation de systèmes d'aspiration de poussières avec cheminées et distribornes.
- Isolation du plafond avec de la laine de verre projetée ainsi que sur les murs latéraux en bardage au-dessus des parpaings.
- La totalité des portes piétonnes seront changées pour passer à de la porte double isolée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet BWF consiste à implanter au sein du bâtiment NC un atelier de réparation de véhicules accidentés sur une superficie de 12000 m².

Les grandes étapes du process sont les suivantes:

- Réception des véhicules endommagés
- Lavage des véhicules : les opérations de lavage et diagnostics seront réalisées dans le bâtiment existant mutualisé avec l'atelier Factory VO
- relevé des dommages
- Démontage partiel des véhicules
- Travaux de tôlerie et métrologie
- Travaux de peinture
- Circuit livraison client

Le process a été conçu de façon linéaire, pour éviter les manœuvres et flux croisés de véhicules et de personnes dans l'atelier et limiter le risque de collision.

Une partie de l'atelier sera destinée à l'activité de rénovation de jantes de véhicules.

La quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dans la phase d'exploitation est de 165 kg/j. La consommation de solvant relevant de la rubrique 1978-6 dans la phase d'exploitation est estimée à 9,7 t/an. Tous les seuils des rubriques ICPE concernées sont détaillés dans le Porter à Connaissance (PAC). Les émissions de COV sont estimées à 5942 kg/an.

Le CERBF exerce au sein du bâtiment NC, une activité de réparation de batteries lithium-ion. Cette activité n'est pas classée par une rubrique ICPE. L'atelier du CERBF ne sera pas impacté par le projet (séparer du projet par des murs coupe-feu 2h).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

porter à connaissance accompagne ce dossier, ainsi que les études de dangers et d'impacts.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'unité foncière Aubergenville	1 036 576 m ²
Surfaces existantes sur l'unité foncière d'Aubergenville	392 230 m ²
Surface du bâtiment NC	13 600 m ² (12 000 m ² +1600 m ²)
Surface utilisé dans le cadre du projet	12000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Usine Renault Pierre LEFAUCHEUX
Boulevard Pierre Lefauchaux 78410
Aubergenville

Coordonnées géographiques¹

Long. 01° 51' 28" .2 Lat. 48° 58' 58" .6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Dans le cadre de la production de véhicules, l'usine de Renault FLINS a obtenu l'autorisation préfectorale d'exploiter sur les communes de Flins sur Seine et Aubergenville (arrêté préfectoral n°09-009/DDD du 02 février 2009). Un arrêté préfectoral complémentaire N°2016-38823 a été délivré le 28 juin 2016.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 500 m des limites du site de Renault Flins (ZNIEFF de type I (ID n°110001480) Carrières de Flins).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Renault Flins se situe en pleine.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone la plus proche du site de Renault Flins, couverte par un arrêté de protection de biotope est celle du "bout du monde" située à 2 km à l'ouest la commune d'Epône (ID n°FR3800005).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional le plus proche du site de Renault Flins est le parc naturel du Vexin, situé à environ 1,3 km au nord du site (FR8000030).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site RENAULT n'est ni inclus ni à proximité immédiate d'un périmètre de monument historique. Les monuments historiques les plus proches sont : - l'Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus d'Élisabethville située à 1,2 km à l'ouest du site - l'Église Saint Michel située sur la commune de Juziers, à 1.3 km au Nord du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment NC n'est pas localisé en zone humide. Il n'est pas nécessaire de réaliser une étude de caractérisation de zones humides conformément l'arrêté ministériel du 24 juin 2008.

Dans une commune soumise par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modification ou de risque additionnel sur la pollution des sols par rapport à la configuration actuelle.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la zone de répartition de l'albien. Des mesures de prévention et de protection sont mises en place pour éviter toute pollution (résinage de l'atelier, stockage des produits chimiques sur des rétentions capacitaires et compatibles avec les produits, matériel anti-pollution).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre éloigné des captages de Flins-Aubergenville. Par ailleurs le site fait partie de la zone prioritaire d'action des captages d'eau potable du champ captant Flins-Aubergenville. Des mesures de prévention et de protection sont mises en place pour éviter toute pollution vers la nappe (résinage de l'atelier, stockage des produits chimiques sur des rétentions capacitaires et compatibles avec les produits, matériel anti-pollution).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site natura 2000 le plus proche est la carrière de Guerville codifiée FR1102013. Il est situé à 5,3 km à l'ouest des limites du site Renault Flins. Ce site Natura 2000 classé au titre de la directive « Habitats », totalise 79,89 ha.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une consommation d'eau d'industrielle et d'eau potable supplémentaire. L'eau industrielle est produite à partir d'eau brute prélevée dans la Seine. La consommation totale d'eau du site sur l'année 2022 est de 862 344 m ³ . La consommation annuelle totale d'eau de l'atelier BWF est estimée à 9178 m ³ (eau industrielle 6120 m ³ et eau domestique 3058 m ³). Cette consommation représente une augmentation de 1,1 % de la consommation totale en eau du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des terres seront excavées dans le bâtiment NC lors de la création des cabines de peinture et des aires de préparation. Des prélèvements et analyses des terres ont été réalisées et confirment que ces terres remplissent les critères d'acceptation en centre de traitement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne génère pas d'impact pour le milieu naturel (cf. étude d'impact du projet).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par le risque inondation par crue de la Seine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les impacts susceptibles d'avoir un effet sur la santé des populations riveraines peuvent résulter des rejets de composés organiques volatiles (COV) liés à la mise en oeuvre de peintures et diluants. Les émissions liées au projet représenteront environ 3% des émissions du site (193.8 t de COV en 2022 rejetés par le site) et ne présenteront pas de traceurs de pollution supplémentaire (type de solvants identiques à ceux actuellement utilisés). Ces émissions auront un impact négligeable sur les populations voisines.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'approvisionnement quotidien de pièces et de véhicules ainsi que l'évacuation des déchets généreront un trafic de l'ordre de 6572 camions/an. L'activité actuelle de l'usine génère un trafic moyen de 62000 camions sur 2022. Le trafic routier augmentera donc de 9,6%. Le projet entrainera très peu de trafic supplémentaire par rapport au trafic actuel sur les axes voisins de la RD19 et l'A13. L'impact du projet sur le trafic est donc considéré comme faible.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une modélisation des niveaux sonores a été réalisée par la société GAMBA en février 2023 (rapport annexé à l'étude d'impact). En conclusion de cette étude : les contributions sonores du projet sont inférieures aux contributions maximum admissibles. Les niveaux sonores ambiants et émergences du projet sont inférieurs aux valeurs réglementaires. L'impact sonore du projet BWF sera limité et considéré comme conforme à l'arrêté et acceptable.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'éclairage sera limité aux besoins de fonctionnement dans l'atelier et de circulation sur le site.</p> <p>Le projet n'indura pas une augmentation significative pouvant générer des nuisances aux tiers.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les principales émissions de l'atelier seront les émissions liées aux opérations de retouche peinture. Les cabines de peinture seront équipées de cheminées d'extraction afin de permettre une bonne vitesse d'éjection des gaz et assurer la bonne dispersion des effluents gazeux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seules eaux rejetées seront issues des eaux vannes ainsi que la surverse des installations de lavage des véhicules.</p> <p>Ces effluents feront l'objet d'un traitement en station biologique avant rejet dans la Seine. Ils seront prélevés et analysés en sortie de station biologique conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'atelier va générer des déchets dangereux et non dangereux (Pièces hors d'usage remplacées sur les véhicules, emballages, huile de vidange...).</p> <p>La gestion des déchets sera confiée au prestataire qui en assure le collectage et l'élimination sur l'ensemble du site. Le tri sera réalisé à la source et les déchets seront entièrement valorisés dans des filières agréées.</p> <p>En pleine cadence (3*8), la quantité de déchets de l'atelier est estimée à 102 t/an soit environ 0,4% d'augmentation pour le site (24539 t sur 2022).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'atelier de réparation de véhicules sera implanté dans le bâtiment NC existant. Les aménagements prévus dans le cadre du projet n'auront pas d'impact sur le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le site de Renault flins dispose déjà d'un atelier similaire de réparation de véhicules d'occasions implanté au bâtiment NF. Le projet BWF ne présente pas de nouveaux impacts qui pourraient générer des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé publique. Les mesures et les caractéristiques du projet visant à réduire les impacts environnementaux seront détaillées dans l'étude d'impact.

Les cabines de préparation et de retouche peinture seront équipées de systèmes de filtration d'air au niveau des extractions. Les cheminées d'extraction permettront une vitesse d'éjection des gaz conformément à la réglementation et d'assurer la bonne dispersion des effluents gazeux.

Les impacts environnementaux sont en baisse constante sur l'ensemble du site de Renault Flins de par la diminution des activités de fabrication de véhicules.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet BWF de réparation de véhicules accidentés sera soumis aux rubriques ICPE listées dans la partie 3 de ce formulaire. Le projet ne modifie pas les régimes ICPE concernés. Les activités concernées par ce projet sont déjà existantes sur le site de Renault Flins. Des mesures de maîtrise des risques sur l'environnement et la sécurité sont déjà en place sur le site. Le projet ne génère pas d'impacts nouveaux et les effets du projet sur l'environnement et la santé humaine ne sont pas significatifs. Il ne semble donc pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale au vu des impacts, des enjeux et de leur prise en compte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

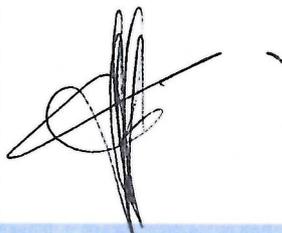
Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Aubergenville le 7/03/2023

Signature

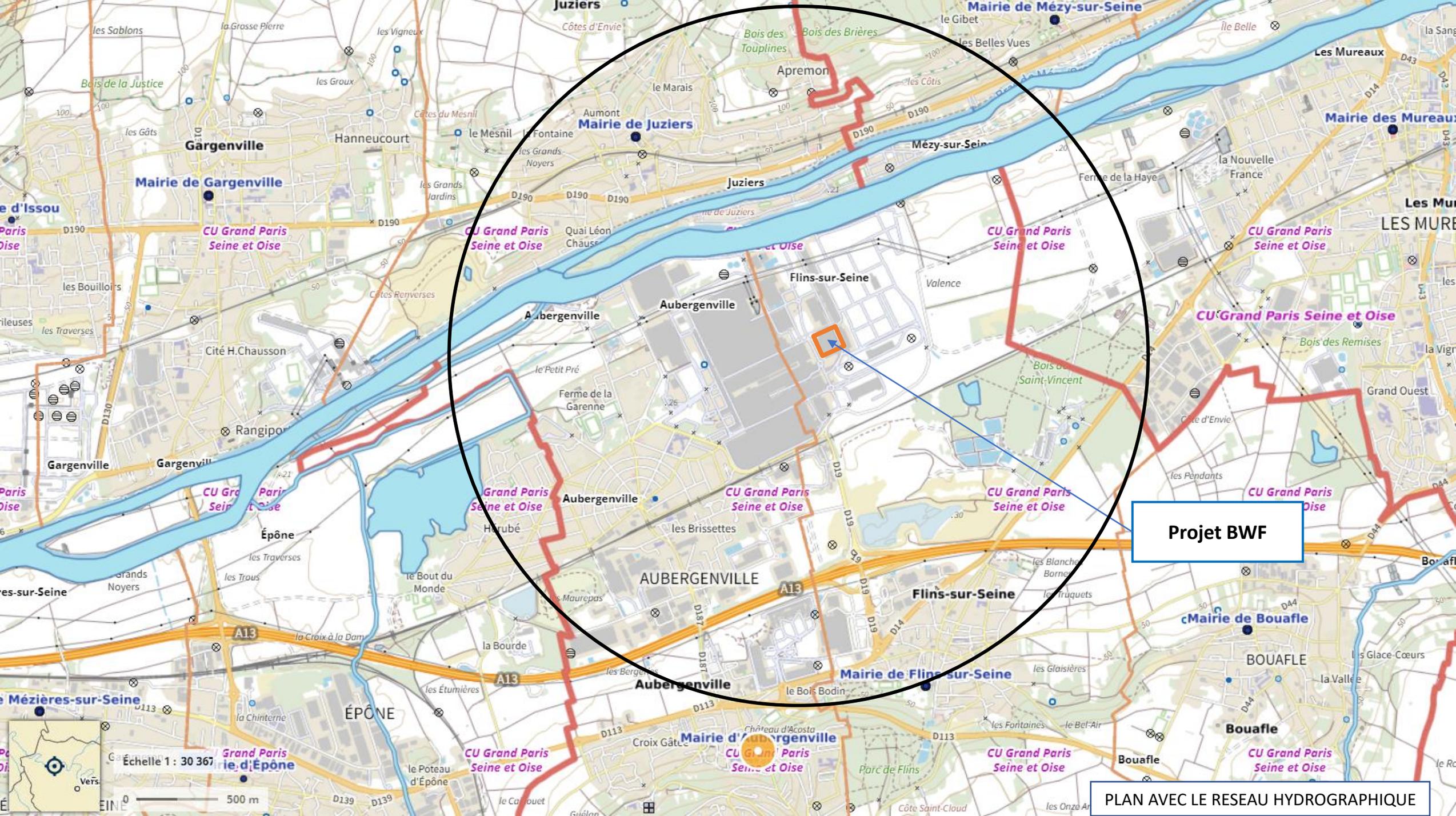


1

2

3

4



Projet BWF

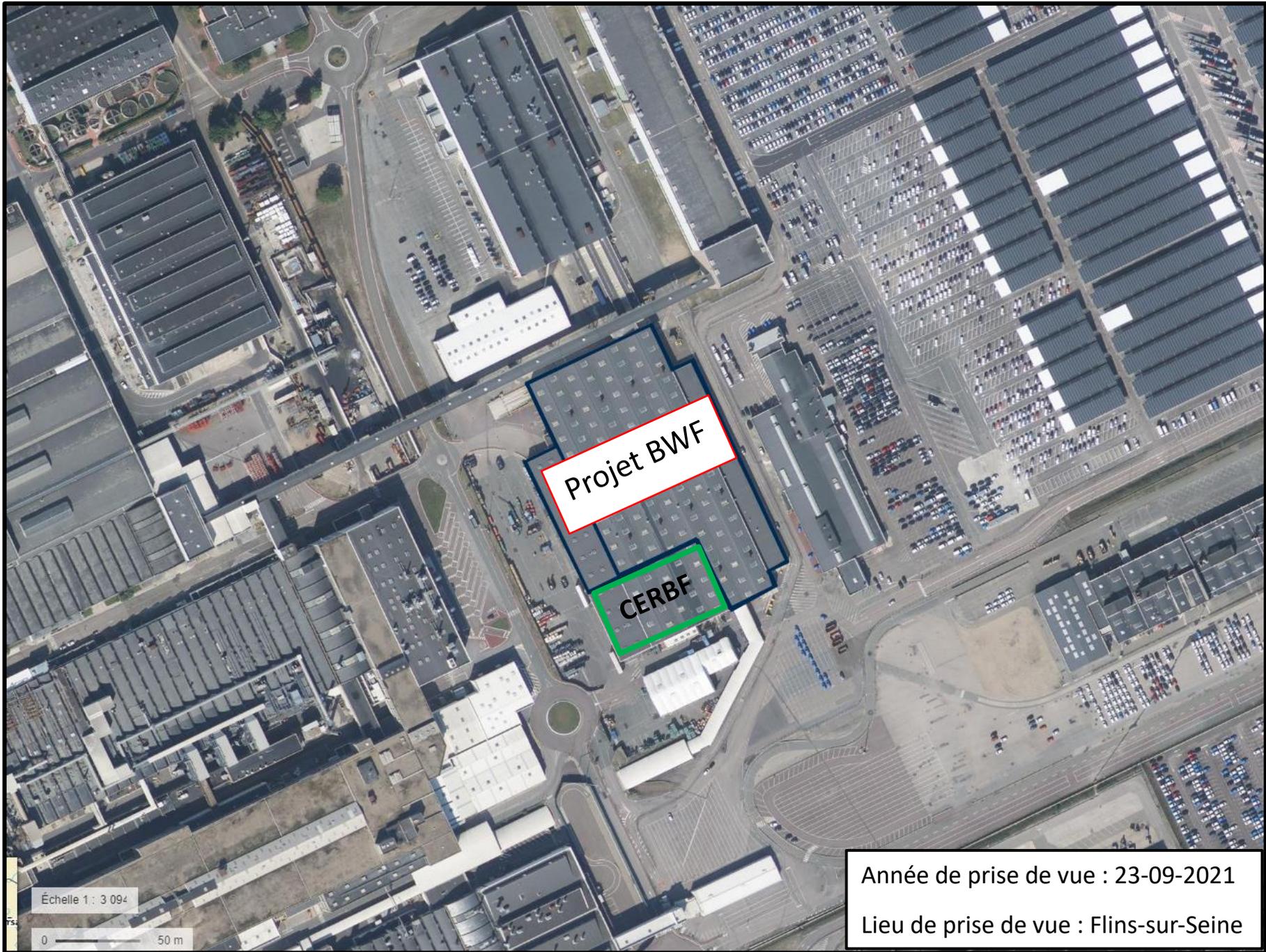
PLAN AVEC LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Échelle 1 : 30 367

0 — 500 m

Année de prise de vue : 23-09-2021
Lieu de prise de vue : commune Aubergenville



Projet BWF

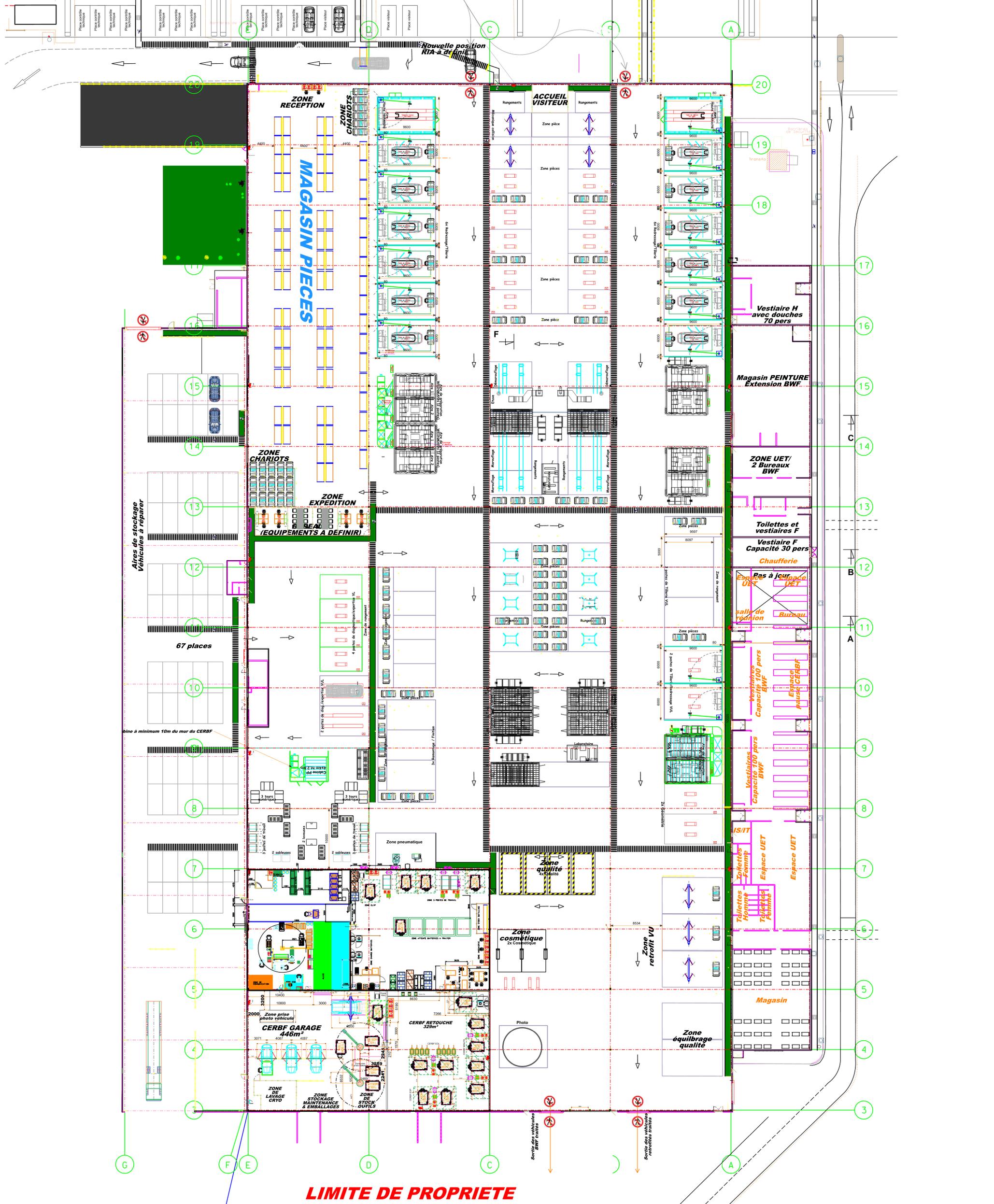
CERBF

Échelle 1 : 3 094

0 50 m

Année de prise de vue : 23-09-2021
Lieu de prise de vue : Flins-sur-Seine

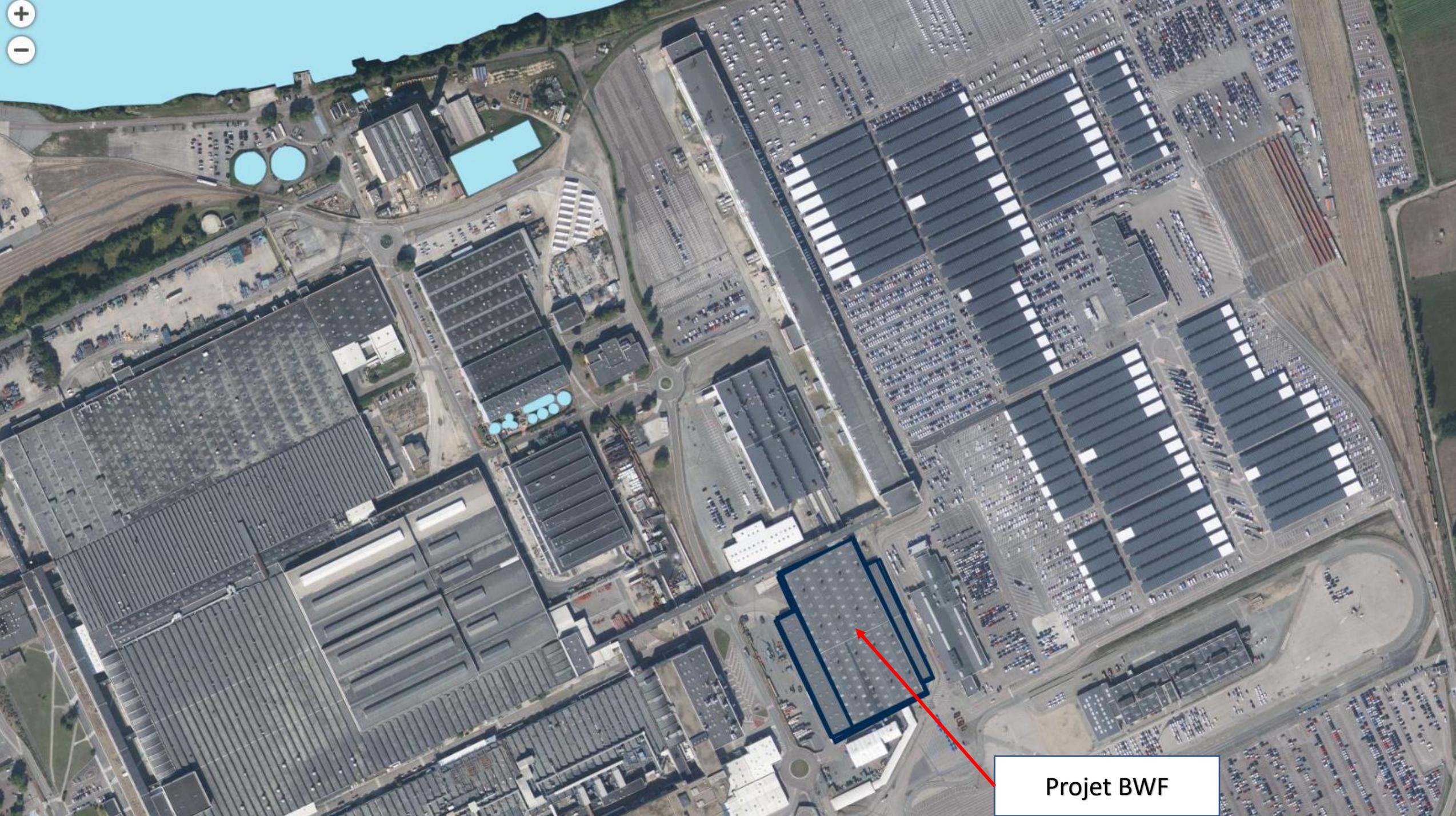
Confidential C



PRINCIPALES MODIFICATIONS :
 - ALLEES
 - MAGASIN PIECES
 - ZONE RETROFIT

Date	Nom - Scé	Commentaire	Ind.
Ce document est la propriété de RENAULT et ne peut être reproduit ou communiqué à un tiers sans son autorisation écrite préalable.			
Usine FLINS_UPL Bat. NC_ND VEHI		Niveau RDC MONTAGE	IFM Service 65913
Projet : USINE Hypothèse		Atelier : Architectu	
BAT NC FUTUR ATELIER GROSSE CARROSSERIE - V24			
Nom :	SEGULA (SAUVE)	Tél. :	jm156500
Le :	20/01/2023	Format :	A0
		Echelle :	1/200
			Planche 1/1

BAT NC FUTUR ATELIER GROSSE CARROSSERIE - V24



Projet BWF



SITE NATURA 2000
DIRECTIVE HABITATS

Identifiant : FR1102013

Nom : Carrière de Guerville

[Fiche technique](#)

6.49 km

**Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une
modification apportée à une installation classée pour la protection
de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement
*hors éolien (cf guide spécifique)***

Ce formulaire doit être annexé :

- au « Porter à connaissance » prévu par l'article L.181-14 du Code de l'environnement ;
- à l'éventuel cerfa n°14734*03 relatif à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale prévu par l'article R.122-3 du Code de l'environnement

L'ensemble de ces documents (formulaire, Porter à connaissance et éventuel cerfa n°14734*03 avec ses annexes) est déposé simultanément auprès de l'unité départementale de la DRIEE compétente territorialement.

I. Caractérisation de la modification

À remplir par l'exploitant

I.1. Informations relatives à l'exploitant

Dénomination ou raison sociale :

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

RCS / SIRET :

Nom et adresse du site :

I.2. Description sommaire de la modification

La modification consiste t'elle :

	OUI	NON	Précisions
En la création d'une nouvelle activité permanente (pas un simple changement de rubrique lié à l'évolution d'une activité existante) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Si oui, préciser la nouvelle activité :</i> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>
En une augmentation de capacité , dans l'unité de mesure de la nomenclature ICPE (les rubriques sans seuil ne sont pas concernées) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Si oui, préciser les rubriques ICPE concernées et les modifications de capacités dans l'unité de mesure de ces rubriques :</i> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>
En une augmentation de surface ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Si oui, préciser la surface concernée, l'usage des sols actuels et son usage projeté :</i> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>

Si la réponse est non à ces trois questions, poursuivre néanmoins le remplissage du formulaire.

Ces informations pourront en effet être utiles à l'inspection des installations classées pour identifier la bonne procédure à mettre en oeuvre.

I.3. Analyse de la modification au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement

L'objectif de cette partie est d'examiner la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ou un examen au cas par cas sur la seule base de l'article R. 122-2 (cas 1° du I du R. 181-46), sans se prononcer sur la substantialité de la modification. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur le tableau [annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement](#).

Rappel : Si le projet est soumis à la fois à examen au cas par cas et à évaluation environnementale systématique au titre du tableau annexé au R.122-2, alors le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.

Le projet de modification (une seule réponse possible) :

<input type="radio"/> est soumis à évaluation environnementale systématique pour au moins une rubrique du tableau du R122-2 du code de l'environnement.	<p>→ <i>Le projet de modification nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale</i></p> <p>→ passer à l'étape I.4</p>
<input type="radio"/> est soumise à un examen au cas par cas pour au moins une rubrique du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.	<p>→ <i>Remplir le Cerfa 14734*03 et l'annexer au présent formulaire</i></p> <p>→ passer à l'étape I.4</p>
<input type="radio"/> n'est soumise ni à évaluation environnementale, ni à un examen au cas par cas au titre du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.	<p>→ passer à l'étape I.4</p>

I.4. Analyse des dangers ou inconvénients induits par le projet modification

L'objectif de cette partie est d'examiner la substantialité de la modification au regard des dangers ou inconvénients induits par la modification (cas 2° et 3° du R. 181-46).

Dans cette partie, si l'analyse d'un seul critère mentionné par « ** » amène à cocher la case « oui », la modification doit être considérée comme substantielle.

Pour les autres « oui », il est attendu de l'exploitant de justifier que les dangers et inconvénients nouveaux ne nécessitent pas de nouvelle procédure d'autorisation.

		OUI	NON	Précisions attendues
Émissions industrielles	Le milieu récepteur (air, eau, sol,...) présente une sensibilité particulière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	L'augmentation des rejets est supérieure à 10 % en flux par rapport à l'étude d'impact initiale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser les paramètres concernés et le pourcentage d'augmentation des rejets pour chacun d'entre eux.</i>
Extension géographique	L'extension conduit à une consommation d'espaces naturels et forestiers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser l'étendue de l'extension et les enjeux de consommation d'espaces naturels et forestiers.</i>
Prolongation de la durée de fonctionnement	Pour les installations de stockage de déchets ou des carrières, la prolongation est supérieure à 10 % de la durée initiale d'exploitation (attention à bien prendre en compte le R.181-49)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser le pourcentage de prolongation de durée totale (ie dernières modifications non substantielles comprises) par rapport à la dernière procédure d'autorisation complète.</i>

		OUI	NON	Précisions attendues
Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets	** La modification ou l'extension consiste à traiter des déchets dangereux dans une installation autorisée uniquement pour des déchets non dangereux ou inertes **	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli → Passer à la partie I.5
	Evolution du volume d'activité, de l'origine des déchets et/ou des capacités de traitements des déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Épandages	** Modification de la nature des effluents épandus **	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli → Passer à la partie I.5
	Plus de 10t d'azote seront épandus sur de nouvelles parcelles dédiées à l'épandage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Préciser les nouvelles parcelles concernées et les apports associés.
Nouvelle rubrique / activité OU modification d'une activité existante	La modification est un changement de nature des produits utilisés dans un processus de fabrication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Détailler le produit utilisé (joindre les fiches de données et de sécurité) ainsi que les dangers et inconvénients associés.
	La modification est une évolution de la nature des produits fabriqués ou du processus de fabrication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Détailler l'évolution de la nature des produits fabriqués ainsi que les dangers et inconvénients associés.

		OUI	NON	Précisions attendues
Seveso	La modification ou l'extension fait rentrer l'établissement d'un Seveso seuil bas vers un Seveso seuil haut	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Préciser les rubriques concernées.</i></p> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>
	** Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles concernant des zones urbaines ou à urbaniser **	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli</i></p> <p>→ Passer à la partie I.5</p>
	** Accroissement de la classe de probabilité et/ou la classe de cinétique des effets hors site concernant des zones urbaines ou à urbaniser **	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli</i></p> <p>→ Passer à la partie I.5</p>
	Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des nouvelles zones d'effet.</i></p> <div style="border: 1px solid black; height: 150px; width: 100%;"></div>
	Accroissement de la classe de probabilité des risques accidentels vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur nouvelle probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des zones d'effet initiales.</i></p> <div style="border: 1px solid black; height: 150px; width: 100%;"></div>

		OUI	NON	Précisions attendues
Extension de capacité	La modification prévoit une augmentation de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation ou enregistrement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Détailler l'augmentation de capacité pour chaque rubrique concernée depuis la dernière procédure complète d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en % des capacités autorisées ; - en % du seuil de la rubrique concernée.
Atteinte de seuils quantitatifs	Pour les installations classées au titre de la rubrique 1978 : installations et activités utilisant des solvants organiques, la modification entraîne l'atteinte d'un des seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019 (voir annexe 1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Détailler l'activité concernée, la consommation de solvants en t/an actuelle et projetée, et l'augmentation des émissions de composés organiques volatils projetée</p>

Si l'examen de la substantialité dans cette partie conduit à considérer la modification substantielle et que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique (partie I.3), alors il convient de réaliser un examen au cas par cas et d'annexer le cerfa 14734*03 au présent formulaire.

I.5. Positionnement de l'exploitant sur la nature de la modification

L'objectif de cette partie est de se positionner d'une part sur le caractère substantiel de la modification et d'autre part sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Aide au positionnement :

Dans la partie 1.4, si au moins un critère d'examen conduit à considérer la modification comme substantielle (avec « ** » ou non), alors la modification est substantielle au sens du R.181-46 du code de l'environnement.

Une évaluation environnementale est requise :

- soit de manière systématique au titre du tableau annexé au R.122-2 ;
- soit suite à l'examen au cas par cas (cerfa 14734*03 annexé au présent formulaire) réalisé au titre du tableau annexé au R.122-2 ou réalisé en raison du caractère substantielle de la modification.

Positionnement :

L'exploitant considère que le projet de modification est :

notable et **substantiel nécessitant une évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'impact et enquête publique.

→ **Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.**

notable et **substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'incidence et consultation du public.

→ **Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier.**

notable mais **non substantiel nécessitant une évaluation environnementale.**

→ **Un échange avec l'inspection des installations classées pour identifier la procédure qui portera l'évaluation environnementale.**

La modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ **Remplir la partie II.**

notable mais **non substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale n'est pas nécessaire mais la modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ **Remplir la partie II.**

II. Proposition de nouvelles prescriptions nécessaires à l'encadrement de l'activité

À remplir par l'exploitant

(remplir autant de feuillets que nécessaires)

Article de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation à modifier	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article

III. Positionnement de l'inspection des installations classées

Partie réservée à l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées considère que le projet de modification est :

- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'impact** (obligation de réaliser une évaluation environnementale).
- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'incidence**.
- notable mais **non substantiel** nécessitant une **modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.
- notable mais **non substantiel** ne nécessitant **pas de modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.

*Remarque : si un Cerfa 14734*03 a été déposé, une décision explicite à l'issue de la procédure de cas par cas sera rendue.*

Commentaires :

ANNEXE 1 – Seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019

Une **augmentation de la masse maximale de solvants organiques utilisée**, en moyenne journalière, par une installation existante lorsque cette dernière fonctionne dans des conditions normales, au rendement prévu, en dehors des opérations de démarrage et d'arrêt et d'entretien de l'équipement, **est considérée comme une augmentation importante¹ si elle entraîne une augmentation des émissions de composés organiques volatils supérieure :**

a) A 25 % pour les installations exerçant les activités et ne dépassant pas les seuils de consommation listés dans le tableau ci-dessous, ainsi que pour les installations exerçant d'autres activités soumises au présent arrêté et dont la consommation est inférieure à 10 tonnes par an :

	Activités	Seuil de consommation de solvants en tonnes/an
1	Impression sur rotative offset à sécheur thermique, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
3	Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
4	Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F, ou de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 1 t/an	< 5
5	Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/an	< 10
8	Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles (autres que l'impression sérigraphique en rotative), de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
10	Revêtement de surfaces en bois, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
13	Revêtement du cuir, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 10 t/an	< 25
16	Revêtement adhésif, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
17	Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 100 t/an	< 1 000

b) A 10 % pour toutes les autres installations.

¹ Lorsqu'une augmentation importante est réalisée, elle est préalablement portée à la connaissance du préfet en tant que modification notable au sens de l'article [R. 512-54](#) (II) du code de l'environnement en mentionnant les activités relevant de la rubrique n° 1978 sur lesquelles elle porte.